RÉSUMÉ DES CINQ CRITÈRES (A-E) UTILISÉS POUR ÉVALUER L'APPARTENANCE D'UN TAXON À L'UNE DES CATÉGORIES DU GROUPE « MENACÉ » DE LA LISTE ROUGE DE L'UICN (EN DANGER CRITIQUE, EN DANGER OU VULNÉRABLE).1

A. Réduction de la taille de la population. Réduction (mesurée sur la plus longue des deux durées : 10 ans ou 3 générations) sur la

base d'un ou plusieurs des critères A1 à A4				
	En danger critique	En danger	Vulnérable	
A1	≥ 90%	≥ 70%	≥ 50%	
A2, A3 & A4	≥ 80%	≥ 50%	≥ 30%	
A1 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction sont clairement réversibles ET comprises ET ont cessé.		(a) l'observation directe <i>[excepté A3]</i> (b)un indice d'abondance adapté au taxon		
A2 Réduction de la population constatée, estimée, déduite ou supposée, dans le passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.		basant (AOO), de	on de la zone d'occupation la zone d'occurrence (EOO) la qualité de l'habitat	
A3 Réduction de la population prévue, déduite ou supposée of maximum de 100 ans) [(a) ne peut pas être utilisé pour A3].	dans le futur (sur un	<i>éléments</i> potentiel	ux d'exploitation réels ou s	
A4 Réduction de la population constatée, estimée, déduite, prév	/ue ou supposée, sur	suivants: (e) les effets	de taxons introduits, de	

l'hybridation, d'agents pathogènes,

de substances polluantes, d'espèces

concurrentes ou parasites

B. Répartition géographique, qu'i	l s'agisse de B1 (zone d	occurrence) ET/OU B	2 (zone d'occupation)

une période de temps devant inclure à la fois le passé et l'avenir (sur un maximum

de 100 ans dans le futur), lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas

cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.

b. Repartition geographique, qu'il 3 agisse de DT (2011e d'occurrence) E1700 D2 (2011e d'occupation)			
	En danger critique	En danger	Vulnérable
B1. Zone d'occurrence (EOO)	< 100 km²	< 5 000 km ²	< 20 000 km ²
B2. Zone d'occupation (AOO)	< 10 km ²	< 500 km ²	< 2 000 km ²
ET au moins 2 des 3 conditions suivantes :			
(a) Sévèrement fragmentée OU nombre de localités	= 1	≤ 5	≤ 10
(h) Déclin continu constaté estimé déduit ou prévu de	l'un des éléments suivants	: · (i) zone d'occurrence	(ii) zone d'occupation

- (iii) superficie, étendue et/ou qualité de l'habitat, (iv) nombre de localités ou de sous-populations, (v) nombre d'individus matures
- (c) Fluctuations extrêmes de l'un des éléments suivants : (i) zone d'occurrence, (ii) zone d'occupation, (iii) nombre de localités ou de sous-populations, (iv) nombre d'individus matures

C. Petite population et déclin

	En danger critique	En danger	Vulnérable
Nombre d'individus matures	< 250	< 2 500	< 10 000
ET au moins un des sous-critères C1 ou C2 :			
C1. Un déclin continu constaté, estimé ou prévu (sur un maximum de 100 ans dans le futur) d'au moins :	25% en 3 ans ou 1 génération (sur la plus longue des deux durées)	20% en 5 ans ou 2 générations (sur la plus longue des deux durées)	10% en 10 ans ou 3 générations (sur la plus longue des deux durées)
C2. Un déclin continu constaté, estimé, prévu ou déduit ET au moins 1 des 3 conditions suivantes :			
(a) (i) Nombre d'individus matures dans chaque sous-population :	≤ 50	≤ 250	≤ 1 000
(ii) % d'individus matures dans une sous-population =	90–100%	95–100%	100%
(b) Fluctuations extrêmes du nombre d'individus matures			

D. Population très petite ou restreinte

	En danger critique	En danger	Vulnérable
D. Nombre d'individus matures	< 50	< 250	D1. < 1 000
D2. Pour la catégorie VU uniquement Zone d'occupation restreinte ou nombre de localités limité et susceptibles d'être affectées à l'avenir par une menace vraisemblable pouvant très vite conduire le taxon vers EX ou CR.	-	-	D2. en règle générale : AOO < 20 km² ou nombre de localités ≤ 5

E. Analyse quantitative

	En danger critique	En danger	Vulnérable
Indiquant que la probabilité d'extinction dans la nature est :	≥ 50% sur 10 ans ou 3 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	≥ 20% sur 20 ans ou 5 générations, sur la plus longue des deux durées (100 ans max.)	

L'utilisation de cette fiche de synthèse requiert la pleine compréhension des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN et des Lignes directrices pour l'utilisation des Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN. Merci de se référer à ces deux documents pour l'explication des termes et concepts utilisés ici.